

Rue Condorcet
02 240 RIBEMONT
Tel. : 03.23.63.71.30 - Fax : 03.23.63.76.68

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**REALISATION D'UNTERRAIN
MULTI SPORTS**

Marché n° 2018-2

Objet du marché : MARCHE DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée (conformément à la réglementation des marchés publics)

DATE DE REMISE DES OFFRES

21 Décembre 2018 à 17 h 30

Jours et heures d'ouverture de la mairie de RIBEMONT:
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 / 15 h 00 à 17h 30

PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Maire

ARTICLE 1. CONTEXTE - OBJET DUC.C.T.P. - DISPOSITIONS GENERALES

DESCRIPTION DU PROJET :

Une 1^{ère} phase a été réalisée en 2016, avec l'installation de l'aire de jeux pour les jeunes enfants. La 2^{ème} phase objet du présent projet, consiste en la création d'un terrain multisports (football, volley, badminton, basket, tennis...) communément appelé « city stade » à destination de jeunes à partir de 10 ans et d'adultes.

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les modalités de réalisation (fourniture et pose) de ce terrain multi sports de la Commune de RIBEMONT.

Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, apprécié les conditions d'exécution et avoir visité les lieux. Pour ce faire, il conviendra de prendre rendez-vous auprès de M.WALLET Bruno, aux coordonnées suivantes : 03.23.63.71.30 (certificat de visite en annexe au présent C.C.T.P.).

Dispositions générales : la description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2. DESCRIPTIONS GENERALES / OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de travaux comportant un seul lot considérant que le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Il porte sur la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city-stade.

2.1. FOURNITURE ET POSE DE MODULES DU CITY STADE

L'aire de jeux multisports comme définie au présent C.C.T.P. sera positionnée sur la plateforme préalablement réalisée par nos soins.

Le concept proposé par le candidat devra s'intégrer parfaitement dans le site, répondre à toutes les normes en vigueur, garantir une pérennité dans le temps et permettre de limiter les nuisances sonores.

2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le candidat ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions dans les plans ou dans le présent C.C.T.P. le dispense d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3. LES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Il appartiendra à chaque entreprise de préciser les caractéristiques des équipements qu'il propose en mentionnant clairement en quoi ses caractéristiques répondent aux besoins des usagers et aux objectifs du présent marché.

En plus des critères parfaitement définis par les normes et les contraintes diverses, d'autres critères et caractéristiques techniques revêtent une certaine importance. Ce sont par exemple le design, l'insertion dans le site, la robustesse, l'approvisionnement en pièces détachées, la disponibilité du service-après-vente.

3.1. L'AIRE DE JEUX, FOURNITURE ET POSE DE MODULES DU CITY STADE

L'aire de jeux multisports comme définie au présent C.C.T.P. sera positionnée sur la plateforme préalablement réalisée par nos soins. Le city-stade sera créé principalement en inox et bois ROBINIER. Le terrain sera complètement fermé par dôme intégré (poteaux inox)

L'aire de jeux multisports aura et devra reprendre les éléments suivants :

- Terrain de dimension 12 x 24 en acier inox et lames de bois robinier.
- 1 dôme sur ossature acier inox d'une hauteur au point le plus haut de 5.00 m, recouvert d'un filet polyéthylène haute densité imputrescible à l'eau et anti UV à maille carrée 10X 10
- 2 frontons d'une hauteur de 3 mètres acier inox et lames de bois robinier augmenté d'un filet pare ballons jusqu'à une hauteur totale de 5 mètres constitué d'un but 3 x 2 m avec panier de basket de hauteur réglage.
- 2 palissades latérales 1mètre en lame de bois robinier et 2mètres de filet soit une hauteur totale de 3 m.
- 1 passage anti intrusion et porte accessible aux PMR
- Fonds de cages treillis soudés
- 1 panneau d'information normé sera positionné à proximité de l'espace.
- le scellement des poteaux acier comprendra la découpe de l'enrobé, le terrassement et l'évacuation des déblais

Un projet d'installation de chantier, comprenant notamment les zones de stockage, sera remis par le candidat. Il comprendra :

- la fourniture et la pose d'un panneau de chantier avec logos subventions (Etat et Conseil Départemental),
- les installations de chantier entièrement clôturé et sécurisé.

3.2 OPTION : FOURNITURE ET POSE DE 4 assis debout

3.3 LE GAZON SYNTHETIQUE SABLE OU AUTRE REVETEMENT

la fourniture et pose d'un gazon synthétique sablé devra notamment reprendre les éléments suivants :

- un profil solidaire du cadre du city-stade permettra de fixer le gazon synthétique vert,
- l'évacuation des eaux de pluie,
- un lignage incrusté blanc du gazon synthétique représentant les lignes de buts, les surfaces de réparation et la ligne médiane du terrain.

Le candidat pourra également proposer, un revêtement différent mais répondant aux dispositions des normes en vigueur à la date de notification du marché

3.4 LA GARANTIE DES MATERIAUX

La garantie des matériaux sera proposée par le candidat dans son offre et fera l'objet d'une note dans les critères d'attribution du marché.

CERTIFICATIONS DE CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE :

- Production obligatoire des attestations officielles de conformité au regard des textes en vigueur
- Attestation de conformité de la technique de pose aux prescriptions du fabricant.
- Attestation de qualification professionnelle en matière de réalisations de sports et loisirs : QUALISPORT-CERTISPORT.

Le soumissionnaire, avant les opérations de réception, remettra un dossier des ouvrages exécutés accompagné d'un dossier relatif aux garanties des différents matériels qui compose l'ouvrage.

L'offre du soumissionnaire comprendra également les différents tests de charge des équipements réalisés selon les normes en vigueur. Il devra être fourni un certificat de conformité, validé par un organisme agréé.

Mise en service des installations par un bureau de contrôle.

3.5 Conformité réglementaire

Les équipements seront soumis aux dispositions des normes en vigueur à la date de notification du marché.

Le fabricant assurera de la conformité de sa production aux normes susmentionnées par un Certificat de conformité de type délivré par un laboratoire officiel européen.

3.6 Etendue des ouvrages

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par l'Entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art.

L'Entrepreneur suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis.

3.7 Vérification des documents

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'il doit exécuter. Il signalera au Maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utiles d'apporter.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.

3.8 Programme d'exécution des travaux

Le candidat devra, dans son offre de base intégrer le projet de planning détaillé des délais de livraison et d'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivront la notification du marché, les documents suivants :

- Projet d'installations de chantier comprenant notamment les zones de stockage.
- Une notice technique avec les procès-verbaux d'essais et échantillons représentatifs des matériaux à mettre en œuvre.

3.9 Définition des garanties de l'Entreprise relatives aux infrastructures et aux revêtements

Dans le cadre de ce marché et pour définir avec précision l'application des conditions de responsabilités et garanties décennales des infrastructures et des responsabilités et garanties contractuelles à durée limitée des sols d'une part et des équipements de jeux d'autre part, il est précisé les points suivants :

- on appellera équipement de jeux toute superstructure conçue pour apporter à la tranche d'âge prévue d'utilisateurs une valeur ludique à l'aménagement, comme définie au présent C.C.T.P.

3.8 SPECIFICATIONS DES MATERIAUX ET DES FOURNITURES

Normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises homologuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et notamment pour ce marché, dans les limites de leurs conditions de normes expérimentales ou de leurs éventuelles révisions en cours.

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques.

Il appartiendra au candidat d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificats de laboratoires indépendants par type ou par modèle prouvant que les modules sportifs ont subi l'épreuve de conformité.

Tous les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le candidat est réputé connaître ces normes.

Compte tenu des normes actuelles et à venir, la fabrication industrielle normalisée des équipements est favorisée. Cependant aucune fabrication artisanale, artistique ou personnalisée n'est à exclure, à priori et à condition qu'elle offre des garanties équivalentes (dûment justifiées) à celles précitées. Ces fournitures devront être accompagnées d'un certificat de contrôle exécuté par un organisme agréé pour le contrôle du respect des normes précédemment citées. Ceci afin de ne pas pénaliser sans nécessité toute créativité ou design particulier.

Origine

Les éventuelles marques et références des produits et fournitures sont données à seule fin de fixer la qualité du produit mis en œuvre. L'Entrepreneur doit justifier l'équivalence de ses fournitures avec les produits de référence.

Le candidat sera tenu de justifier de la provenance des matériaux au moyen de bons de livraison délivrés par le responsable de la carrière ou de l'usine ou, à défaut, par un certificat d'origine et autres pièces authentiques.

Documents et services annexes

Tout équipement sera accompagné d'une notice technique détaillée explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'ouvrage, les directives de montage et d'entretien ainsi que tout renseignement éventuel utile.

Le candidat sera apte à apporter tout conseil ou assistance nécessaire si cela lui est demandé.

Le candidat s'engage à fournir toutes les pièces de rechanges demandées, ceci sur la durée de vie de l'équipement.

3.8 LES MATERIAUX ET ELEMENTS CONSTITUTIFS DES EQUIPEMENTS

Les métaux

Le traitement de surface des métaux devra être non toxique et préserver l'environnement ; il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau.

Les éléments seront protégés selon les présentes indications après dégraissage et préparation des pièces. Les traitements seront obligatoirement exécutés en usine par applicateur agréé (nettoyage, dégraissage, grattage, brossage, dépolissage, galvanisation et plastification).

Les poteaux

Les poteaux porteurs et supports transversaux seront essentiellement en acier inox

Capuchons - capsules - pièces de protection des parties saillantes

Toutes les parties saillantes de l'assemblage et notamment les visseries recevront une protection assurant l'inaccessibilité et la sécurité des utilisateurs sans nuire à l'esthétique.

Ces protections doivent être auto bloquantes et parfaitement fixées sans permettre de rotation.

Le candidat remettra avec son offre le croquis ou l'échantillon de ces protections permettant d'apprécier les valeurs ci-dessus et leur résistance au vandalisme.

Les pièces de montages

Les boulons, équerres... devront être en acier traité anticorrosion ou en Nylon. Ce seront des écrous indesserrables pour les cas des assemblages très sollicités. Les arêtes devront être arrondies et dépourvues de bavures.

L'Entreprise/La Société

A

,

le Lu et accepté,

Date, cachet, signature,

